

# Aider au développement du logement sur l'île de Ré

Un accompagnement technique  
et financier pour les propriétaires  
occupants et bailleurs

Réhabilitation globale

Création de logement locatif

Rénovation de logement vacant

Rénovation énergétique

Adaptation du logement

Partage et division de logement...

# édito

Chères Rétaises, Chers Rétais,

La Communauté de communes a toujours été particulièrement engagée dans le développement de la vie permanente. Bien que la compétence « logement » soit communale, dès 2008, l'intercommunalité s'est mobilisée aux côtés des communes pour concourir à relever le défi du logement à l'année. C'est pourquoi, nous avons pris à notre compte les projets de programmes locatifs à loyers modérés d'au moins 20 logements et avons ainsi déjà financé la construction de près de 200 logements sur toute l'île. 200 autres sont en projet et verront le jour dans les années à venir.

En 2024, notre politique en faveur du logement permanent a connu une accélération importante avec, d'une part des mesures prises pour réguler les meublés de tourisme et, d'autre part l'élaboration d'un Programme local de l'habitat ambitieux pour les six prochaines années. Dans ce cadre, nous avons travaillé sur des aides directes aux propriétaires qui vous sont détaillées dans ce guide : rénovation énergétique, réhabilitation d'un logement pour le mettre en location à l'année, intermédiation locative...

La Maison de l'habitat ouverte en 2025 est à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets et vous aider à mobiliser tous les financements existants pour les faire aboutir. Notre objectif est simple : permettre le développement du logement permanent.



**Lionel Quillet,**  
Président de la Communauté  
de communes de l'île de Ré



**Peggy Luton,**  
Vice-présidente déléguée au  
logement et à l'habitat durable

4

J'ai un projet pour  
mon logement,  
comment faire ?

6

Je souhaite **rénover**  
mon logement

12

Je souhaite **réaliser**  
des travaux d'adaptation  
à la perte d'autonomie

14

Je souhaite **réhabiliter**  
un logement dégradé

16

Je souhaite **rénover un**  
**logement vacant** ou faire un  
changement de destination

17

Je souhaite **loger un jeune**  
**actif, un saisonnier,**  
**un apprenti, un stagiaire...**

18

Je veux **faire appel**  
**à des experts** pour  
mon projet

19

Le barème des **plafonds**  
**de ressources**

# Pour votre projet une équipe d'experts vous accompagne

GRATUIT

Une équipe d'experts agréée ou habilitée par l'Anah pourra être présente pour simplifier votre parcours depuis l'élaboration de votre projet jusqu'au versement de votre subvention.

## Information et sensibilisation

- sur les financements qui peuvent être mobilisés
- sur les besoins en travaux
- sur le plan de financement prévisionnel

## Assistance technique

- sur l'élaboration du programme de travaux
- sur la réalisation des diagnostics techniques à domicile (audits énergétiques, insalubrité, ergothérapie)
- sur le suivi d'opération

## Assistance administrative et financière

- sur la recherche de financements cumulables (Caisse de retraite, Maison Départementale pour les Personnes Handicapées, Action Logement, etc.)
- sur le montage et le dépôt de la demande de subventions ou de prêt
- sur les demandes de paiement (avance, acompte, solde, etc.)

# J'ai un projet pour comment faire ?

## Étape 1

Je contacte la Maison de l'Habitat (par téléphone, mail ou je me rends sur place) pour qu'un conseiller me guide dans les démarches à suivre pour réaliser mon projet.



## Étape 4

Mon conseiller :

- Vérifie mes devis ;
- Actualise mon plan de financement ;
- M'accompagne dans les démarches d'aides et de financement.



# ir mon logement,

## Étape 2

Un conseiller me présente :

- Mon parcours sur les différentes étapes ;
- L'interlocuteur adéquat en fonction de mon projet avec possible visite du logement ;
- Les travaux adaptés à mon projet ;
- Un plan de financement ;
- Une aide pour faire des devis.



## Pendant mon projet

- ✓ Je suis informé(e) dès le début des différentes étapes ;
- ✓ J'ai toujours le même conseiller ;
- ✓ Je peux directement contacter mon conseiller en cas de doute et il me contacte pour connaître l'état d'avancement de mon projet ;
- ✓ Je suis informé(e) sur l'intérêt d'une rénovation globale et de la nécessité d'entreprendre des travaux.

## Étape 3

Je réalise mes devis et recontacte mon conseiller.



## Étape 5

Je réalise mes travaux.



## Étape 6

Mon conseiller me contacte pour avoir un retour sur :

- mes travaux ;
- ma satisfaction ;
- ma consommation.



# Je souhaite RÉNOVER MON LOGEMENT

## POUR L'HABITER

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS  
MODESTES ET TRÈS MODESTES

### MA PRIME RÉNOV' PARCOURS ACCOMPAGNÉ



La Communauté de communes de l'île de Ré accompagne les propriétaires occupants modestes et très modestes dans la rénovation énergétique de leur logement.\*

➤ **Objectif : permettre aux propriétaires occupants d'améliorer le confort thermique de leur logement et ainsi diminuer leurs dépenses d'énergie.**

Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, la Communauté de communes finance les services de conseillers experts qui fournissent :

- Des renseignements et un accompagnement dans les démarches pour bénéficier des aides financières de l'Anah ;
- Des conseils sur les matériaux et équipements performants ;
- Une analyse des devis et des propositions techniques établis par les artisans et les entreprises ;
- Un contrôle sur la fin des travaux.

\* voir conditions de ressources en page 19

\*\* voir en page 19

### Exemple de prise en charge\*\*



**Coût du projet :**  
55 000 € HT (60 500 € TTC)

**Classement du logement :**  
avant travaux : G  
après travaux : C

**Plafond des travaux subventionnables :** 55 000 € HT

**Dispositif proposé :**

Travaux	
Anah	Reste à charge
<b>Propriétaires occupants très modestes</b>	
82% 49 500 €	11 000 €
<b>Propriétaires occupants modestes</b>	
64% 38 500 €	22 000 €

**Une équipe d'experts m'accompagne pour mon projet**

Pris en charge par la CdC de l'île de Ré, pas de frais à avancer par le propriétaire.

## POUR LE LOUER

### PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

La Communauté de communes accompagne les propriétaires bailleurs qui s'engagent à louer leur logement à l'année : 4 dispositifs sont à votre disposition.

#### 1 MA PRIME RÉNOV' PARCOURS ACCOMPAGNÉ



Dans le cadre du dispositif Ma Prime Rénov' – Parcours Accompagné, les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier d'aides de l'Anah (sous conditions).

➤ **Objectif** : encourager la rénovation énergétique des logements.

**Dispositif proposé par la Communauté de communes de l'île de Ré** : prise en charge des frais d'une équipe d'experts, sans condition de ressources : très modestes, modestes, intermédiaires ou supérieurs.

#### Conditions Anah



- Logement construit depuis **plus de 15 ans**
- **Résidence principale pendant au moins 3 ans** après la fin des travaux réalisés par des professionnels qualifiés
- Audit énergétique obligatoire et **atteinte de l'étiquette E minimum** après travaux
- 2 gestes d'isolation minimum : toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs
- 2 classes énergétiques gagnées au minimum, étiquette D minimum après travaux
- Plafond de travaux subventionnables : **40 000 € HT à 70 000 € HT**

#### Aide ANAH

- 80 % pour les ménages très modestes (max : 56 000 €)
- 60 % pour les ménages modestes (max : 42 000 €)
- + 10 % de primes si sortie de passoire énergétique (max : 7 000 €)



Je souhaite  
**RÉNOVER MON LOGEMENT**

**POUR LE LOUER**  
 PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

**2 LOC'AVANTAGES**



Le dispositif Loc'Avantages finance les travaux pour la rénovation énergétique ou la sortie de dégradation avec un crédit d'impôts sur le revenu, appliqué en fonction du niveau de loyer pratiqué.

➤ **Objectif : renouveler une offre en logements locatifs de qualité.**

**Dispositif proposé par la Communauté de communes de l'île de Ré :**

- Prise en charge des frais d'une équipe d'experts ;
- Avec l'aide des communes, appui financier complémentaire sous la forme d'un versement en sus aux aides de l'Anah : pour les logements conventionnés avec engagement de louer 6 ans minimum.

Motif des travaux de rénovation	Collectivité	% de prise en charge du reste à charge	Plafond
 <b>Logement fortement dégradé</b>	Cdc île de Ré	30%	24 000 €/logement
	Commune	10%	8 000 €
 <b>Logement moyennement dégradé</b>	Cdc île de Ré	25%	15 000 €/logement
	Commune	10%	6 000 €
 <b>Précarité énergétique</b>	Cdc île de Ré	15%	9 000 €/logement
	Commune	5%	3 000 €

## Exemple de prise en charge\*\*



### Propriétaire bailleur avec un projet de rénovation globale :

logement de 60m<sup>2</sup>,  
fortement dégradé

### Coût du projet :

70 000 € HT (77 000 € TTC)

Sans réaliser de rénovation énergétique, un propriétaire bailleur peut s'inscrire dans le dispositif LOC AVANTAGES "sans travaux" et percevoir une prime de 5 000 € de la part de la Communauté de communes à condition de louer son bien à l'année dans les conditions fixées par l'Anah (niveaux de loyer réglementés et abattements fiscaux).

#### Sans les aides locales



#### Plafond de la subvention

60 000 € HT (1 000 € / m<sup>2</sup>)

#### Travaux

#### Loc'Avantages

<b>Anah</b> 30%	<b>Reste à charge</b> 54 000 € TTC
23 000 € TTC	

#### Une équipe d'experts m'accompagne pour mon projet

<b>Prise en charge par l'Anah</b> 875 €	<b>Montant à avancer par le propriétaire</b> 2 000 €
--	---

#### Avec les aides de la Cdc de l'île de Ré



#### Plafond de la subvention

60 000 € HT (1 000 € / m<sup>2</sup>)

#### Travaux

#### Loc'Avantages

<b>Anah</b> 30%	<b>CdC île de Ré</b>	<b>Commune</b>
23 000 € TTC	18 000 €	6 000 € TTC

#### Reste à charge

30 000 € TTC

#### Une équipe d'experts m'accompagne pour mon projet

Pris en charge par la CdC de l'île de Ré, pas de frais à avancer par le propriétaire.

\*\* voir en page 19

# Je souhaite RÉNOVER MON LOGEMENT

## **POUR LE LOUER** PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

### Sécuriser la relation bailleurs/locataires

#### **3 INTERMÉDIATION LOCATIVE**

Le recours à l'intermédiation locative avec une agence immobilière à vocation sociale permet de bénéficier d'une réduction d'impôt et d'une prime de l'État.

En complément, la Communauté de communes de l'île de Ré a mis en place une prime supplémentaire de 1 800 € par logement en cas de recours à l'intermédiation locative par les logements conventionnés Anah.

➤ **Objectif : rassurer les propriétaires bailleurs et sécuriser la relation propriétaires/locataires.**

**Aides de l'Anah = réductions d'impôts et primes :**

**Loc1**  
(loyer intermédiaire)

**20%**

**Loc2**  
(loyer social)

**40%**

**+**

**1 000 € à 2 000 €**

**Loc3**  
(loyer très social)

**65%**

**+**

**1 000 € à 3 000 €**

**+ Prime de 1 800€ par logement proposé par la Cdc de l'île de Ré et sur la durée du dispositif**

### Garanties de loyers

#### **Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) :**

l'agence se distingue d'une agence immobilière classique au regard du public qu'elle loge. Elle consacre beaucoup plus de temps à la gestion locative, est attentive aux situations particulières des ménages. Elle est garante du bon déroulement de la relation propriétaire-locataire et mobilise les partenaires pour proposer un accompagnement social lorsque les locataires rencontrent des difficultés. Elle sécurise le risque locatif en mobilisant des garanties qui excluent le principe du garant physique.

**VISALE :** Pour aider les particuliers à trouver leur logement locatif, Action Logement a mis au point la garantie Visale. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas de défaillance de paiement. Gratuite, elle vise à faciliter votre recherche de logement en rassurant votre bailleur. Tout est expliqué ici [visale.fr](http://visale.fr) 

**VISALE**   
CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

## Accompagner à la division de grands logements

### 4 DIVISION DE LOGEMENTS

- » **Objectif** : accompagner et inciter à la division de grands logements pour répondre aux besoins en logements, notamment en petites typologies.

Dispositif proposé par la Communauté de communes de l'île de Ré : prise en charge de l'accompagnement technique pour aider le propriétaire dans son projet de division. L'accompagnement est conditionné au respect des règles du PLUi, au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme et à l'occupation à titre de résidence principale.



# Je souhaite RÉALISER DES TRAVAUX D'ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE



**MaPrimeAdapt**  
Ma vie change, mon logement s'adapte

## PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET LOCATAIRES

La Communauté de communes accompagne les propriétaires occupants et les locataires, aux ressources modestes et très modestes en vue d'adapter les logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement et/ou au handicap.

❖ **Objectif** : permettre aux ménages de pouvoir faire le choix d'un maintien à domicile et/ou de réduire les conséquences d'une perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

### Dispositif proposé par la Communauté de communes de l'île de Ré :

financement de l'accompagnement des ménages (diagnostic autonomie du logement/diagnostic social) et abondement des aides de l'Anah :

- Propriétaires occupants très modestes : 50% du reste à charge avec un maximum de 1 500 €
- Propriétaires occupants modestes : 50% du reste à charge avec un maximum de 1 000 €

Le diagnostic autonomie réalisé par un ou une ergothérapeute permet de proposer des aménagements cohérents avec les besoins des occupants et les accompagner dans leur projet d'adaptation de leur logement.

### Exemples de travaux



Installation d'une douche de plain-pied, réhausse de toilettes, pose d'un carrelage anti-dérapant, d'un lavabo adapté ou de barres d'appui et mains courantes, installation d'une unité de vie, de volets roulants électriques, d'un monte-escaliers, etc.

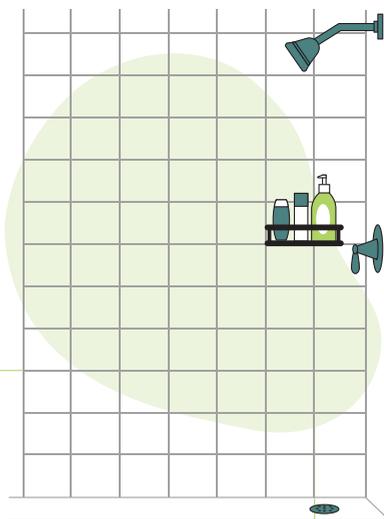
## Exemple de prise en charge\*\*



Transformation d'une baignoire en douche à l'italienne

Coût du projet :

8 500 € HT (9 350 € TTC)



Sans les aides locales



**Travaux**

Anah      Reste à charge

**Propriétaires occupants très modestes**

64%      3 400 €  
5 950 €

**Propriétaires occupants modestes**

45%      5 100 €  
4 250 €

**Une équipe d'experts m'accompagne pour mon projet**

<b>Prise en charge par l'Anah</b>	<b>Montant à avancer par le propriétaire</b>
800 €	860 €

Avec les aides de la Cdc de l'île de Ré



**Travaux**

Anah + Cdc île de Ré      Reste à charge

**Propriétaires occupants très modestes**

80%      1 900 €  
7 450 €

**Propriétaires occupants modestes**

56%      4 100 €  
5 250 €

**Une équipe d'experts m'accompagne pour mon projet**

Pris en charge par la Cdc de l'île de Ré, pas de frais à avancer par le propriétaire.

\*\* voir en page 19

# Je souhaite réhabiliter UN LOGEMENT DÉGRADÉ

**POUR L'HABITER**  
PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

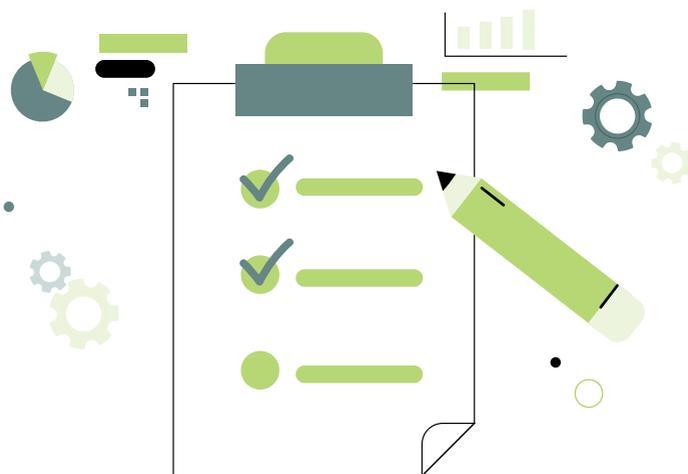


**La Communauté de communes accompagne techniquement et financièrement les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux afin de sortir de l'habitat indigne.**

Les travaux de sortie d'habitat indigne et très dégradé engendrent des coûts très importants. Des **diagnostics techniques** permettront de qualifier l'indignité des logements à partir d'une visite du logement et sur la base de la grille Anah, ainsi qu'un diagnostic social des familles rencontrées afin de porter une première appréciation sur les besoins potentiels en relogement provisoire ou définitif.

**Dispositif proposé par la Communauté de communes de l'île de Ré :**  
financement de l'accompagnement des ménages (diagnostic du logement/ diagnostic social) et abattements des aides de l'Anah en fonction du montant des travaux à réaliser dans le logement :

- Propriétaires occupants très modestes : 20%, plafonné à 14 000 €
- Propriétaires occupants modestes : 15%, plafonné à 10 500 €



## Exemple de prise en charge\*\*



Propriétaire occupant avec un projet de rénovation globale, logement très dégradé

Coût du projet :  
80 000 € HT (88 000 € TTC)

Sans les aides locales



**Travaux**

Anah	Reste à charge
<b>Propriétaires occupants très modestes</b>	
72%	25 000 € TTC
63 000 € TTC	

<b>Propriétaires occupants modestes</b>	
56%	39 000 € TTC
49 000 € TTC	

**Une équipe d'experts m'accompagne pour mon projet**

Prise en charge par l'Anah	Montant à avancer par le propriétaire
4 000 €	4 000 €

Avec les aides de la Cdc de l'île de Ré



**Travaux**

Anah + Cdc île de Ré	Reste à charge
<b>Propriétaires occupants très modestes</b>	
88%	11 000 € TTC
77 000 € TTC	

<b>Propriétaires occupants modestes</b>	
68%	28 500 € TTC
59 500 € TTC	

**Une équipe d'experts m'accompagne pour mon projet**

Pris en charge par la Cdc de l'île de Ré, pas de frais à avancer par le propriétaire.

\*\* voir en page 19

# Je souhaite rénover **UN LOGEMENT VACANT** ou faire un changement de destination

## **PROPRIÉTAIRES BAILLEURS ET OCCUPANTS**

➤ **Objectif : lutter contre la vacance en mobilisant le parc existant inoccupé (biens vacants depuis plus de 2 ans, chais inoccupés repérés dans les centres-bourgs) afin de le remettre sur le marché, que ce soit pour des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs, et ainsi augmenter l'offre de logements occupés à l'année.**

**Dispositif proposé par la Communauté de communes de l'île de Ré :**

① Accompagner financièrement les propriétaires occupants et bailleurs qui réhabilitent des logements vacants depuis plus de 2 ans pour en faire une résidence principale.

**Pour les propriétaires occupants** (propriétaires modestes ou très modestes), à hauteur de 10 000 €/logement sous conditions :

- parvenir à une étiquette énergétique D au minimum ;
- occuper le logement à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans.

**Pour les propriétaires bailleurs** dans le cadre d'un conventionnement Anah, à hauteur de 5 000 €/10 000 € par logement avec ou sans travaux, sous la condition :

- parvenir à une étiquette énergétique D au minimum.

② Accompagner financièrement les propriétaires souhaitant réhabiliter des bâtiments inoccupés (chais, bâtiments agricoles) faisant l'objet d'un changement de destination vers de l'habitat en résidence principale à hauteur de 10 000 € par logement. En parallèle, les propriétaires pourront être accompagnés dans leur démarche d'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

**Pour les propriétaires bailleurs**, accompagnement financier dans le cadre d'un conventionnement Anah, sous condition :

- parvenir à une étiquette énergétique D au minimum.

**Pour les propriétaires occupants**, accompagnement financier sous conditions :

- de ressources ;
- dans le cadre d'une acquisition ou d'un bien vacant en possession ;
- d'atteindre l'étiquette D minimum après travaux ;
- d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans.

# Je souhaite LOGER UN JEUNE ACTIF UN SAISONNIER UN APPRENTI UN STAGIAIRE...

- **Objectif** : répondre à la forte demande locative pour laquelle l'offre est actuellement insuffisante, notamment pour les apprentis, les jeunes salariés, les salariés en CDD, les personnes qui ont besoin d'un logement pour une période transitoire.

## Dispositif proposé par la Communauté de communes de l'île de Ré :

versement d'une prime de 800€ aux propriétaires qui s'engagent à louer une partie de son logement sur une durée minimum de 4 mois dans l'année de réalisation des travaux. Cette aide devra permettre aux propriétaires de réaliser des travaux d'adaptation : salle de bain indépendante, portes/cloisons, etc. **Pas de condition de ressources du propriétaire.**

## L'Association "Horizon Habitat Jeunes"

Pour faciliter l'accès au logement, Horizon Habitat Jeunes propose aux jeunes de 16-30 ans des chambres chez l'habitant. Une solution conviviale, abordable et encadrée : l'association accompagne la cohabitation via une charte, un lien constant avec le jeune et l'hébergeur, et un suivi personnalisé pour que tout se passe au mieux.

[horizon17haj.org/logements-chez-lhabitant](http://horizon17haj.org/logements-chez-lhabitant) ✨

## Les partenaires de la Maison de l'Habitat



## SUBVENTIONS TRAVAUX

Thématiques	Types de propriétaires	Subventions CdC de l'île de ré	Subventions Communes
<b>Loc'Avantages : Très dégradé</b>	Propriétaire bailleur avec convention ANAH	30% plafonné à 24 000 €	10% plafonné à 8 000 €
<b>Loc'Avantages : Dégradé</b>		25% plafonné à 15 000 €	10% plafonné à 6 000 €
<b>Loc'Avantages : Energie</b>		15% plafonné à 9 000 €	5% plafonné à 3 000 €
<b>Conventionnement sans travaux</b>	Propriétaire bailleur avec convention ANAH	5 000 €	
<b>Intermédiation locative</b>		1 800 €	
<b>Lutte contre la vacance depuis plus de 2 ans</b>	Propriétaire bailleur avec convention ANAH Ou Propriétaire occupant très modeste ou modeste	5 000 € à 10 000 €	
<b>Changement de destination</b>		10 000 €	
<b>Partage des logements</b>	Propriétaire occupant avec convention Horizon Habitat Jeune	800 €	
<b>Lutte contre l'habitat indigne</b>	Propriétaire occupant très modeste	20% plafonné à 14 000 €	
	Propriétaire occupant modeste	15% plafonné à 10 500 €	
<b>Adaptation du logement</b>	Propriétaire occupant très modeste	50% du reste à charge dans un maximum de 1 500 €	
	Propriétaire occupant modeste	50% du reste à charge dans un maximum de 1 000 €	

## PRISE EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE ÉQUIPE D'EXPERTS

NB : les plafonds de travaux et taux de subventions peuvent évoluer en fonction des modifications des règles d'attribution et de fonctionnement de l'ANAH.

Thématiques	Types de propriétaires	Accompagnement CdC de l'île de ré
<b>Ma Prime Rénov' parcours accompagné</b>	Propriétaire bailleur avec convention ANAH	Financement de l'équipe d'experts
	Propriétaire occupant très modestes et modestes	
<b>Accompagnement à la division de grands logements</b>	Propriétaires occupants	Financement étude avant-projet
	Propriétaire bailleur	

# Le barème des plafonds de ressources

Certaines aides, notamment les aides de l'Anah, dépendent des ressources des ménages.

MaPrimeRénov' est la principale aide de l'État pour la rénovation énergétique. Elle est accessible à tous les propriétaires, qu'ils habitent leur logement ou le mettent en location, ainsi qu'aux copropriétaires. Son montant varie notamment en fonction

des revenus du ménage demandeur et du projet de travaux et peut être complété par des aides locales.

Les montants ci-dessous\* correspondent aux "revenus fiscaux de référence" des personnes composant le ménage. Si ces dernières ont des avis d'imposition distincts, le montant à prendre en compte est la somme de leurs "revenus fiscaux de référence".

Nombre de personnes au foyer	Foyer aux revenus Très modestes	Foyer aux revenus Modestes	Foyer aux revenus Intermédiaires	Foyer aux revenus Supérieurs
1	≤ 17 173€	≤ 22 015€	≤ 30 844€	> à 30 844€
2	≤ 25 115€	≤ 32 197€	≤ 45 340€	> à 45 340€
3	≤ 30 206€	≤ 38 719€	≤ 54 592€	> à 54 592€
4	≤ 35 285€	≤ 45 234€	≤ 63 844€	> à 63 844€
5	≤ 40 388€	≤ 51 775€	≤ 73 098€	> à 73 098€
<b>Par personne supplémentaire</b>	+ 5 094€	+ 6 525€	+ 9 254€	+ 9 165€

\*Source : le guide des aides financières de l'Anah 2025

<https://www.anah.gov.fr/sites/default/files/2025-01/2025-guide-aides-financieres.pdf>

A noter : le barème des plafonds de ressources est mis à jour chaque année par l'Anah

## LES EXEMPLES DE PRISE EN CHARGE

Chaque projet s'apprécie en fonction de la situation du propriétaire. Ces simulations sont données à titre d'exemple et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.



**8 place de la République**  
**17410 Saint-Martin-de-Ré**  
**05 46 29 93 80**  
**maison.habitat@cc-iledere.fr**  
Du lundi au vendredi, de 9h à 12h  
Prenez rendez-vous avec un conseiller.